

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2022/VI Séance du 25 novembre 2022

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg
Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 12 – Conseillers présents : 8 quorum atteint
La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 22 novembre 2022.

Séance du 25 novembre 2022 ; secrétaire de Mr DELEBEQUE Morgan

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel– SANDONATO Jean-Claude-- ROSARIO Mike–
DEVANTAUX Didier – MARCHAL André -- DELEBEQUE Morgan --BRADLEY Nathalie

Absents : LEROUX Fabrice(excusé)-- CHRISTEN Mireille-(excusée)-- JAMBOIS Nathalie
(excusée pouvoir Michel THOMAS) – LIMON Angélique(excusée)

ORDRE DU JOUR

DCM 2022/VI/1 Demande de subvention DETR

DCM 2022/IV/2 Demande de subvention Ambition-Moselle

DCM 2022/VI/3 Cession de bail de chasse Lot 1

DCM 2022/VI/4 Promesse d'échange de terrain pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune.

DCM 2022/VI/5 Remise sur loyer de janvier 2023

DCM 2022/VI/6 Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Réchicourt-le-Château

DCM 2022/VI/7 Adjoint technique principal de 2ème classe

DCM 2022/VI/1 Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude sur le projet éco-touristique aux étangs. Il indique qu'il peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre du dispositif DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) dans cet objectif monsieur le maire propose de déposer un dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 8 voix pour et 1 voix contre :

- Autorise monsieur le maire à présenter le projet et à solliciter une subvention sur le montant hors taxes du marché.

- Décide d'inscrire le montant nécessaire à l'opération au budget 2023.

DCM 2022/VI/2 Demande de subvention Ambition-Moselle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude sur le projet éco-touristique aux étangs. Il informe qu'il peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre du dispositif Ambition-Moselle dans cet objectif monsieur le maire propose de déposer un dossier.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré à 8 voix pour et 1 voix contre :
- Autorise monsieur le maire à présenter le projet et à solliciter une subvention sur le montant hors taxes du marché.
 - Décide d'inscrire le montant nécessaire à l'opération au budget 2023

DCM 2022/VI/3 Cession de bail de chasse Lot 1

Monsieur le maire informe l'assemblée que Mr Huber Mickaël souhaite reprendre le bail de chasse Lot 1, le dossier de demande complet a été déposé en mairie et ne suscite aucune observation particulière de la part des membres de la commission chasse.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser monsieur le maire à signer le bail de cession.

DCM 2022/VI/4 Promesse d'échange de terrain pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune.

Dans la perspective de la mise en conformité du système d'assainissement de la commune, un échange de terrain est envisagé entre le Groupement Agricole et Foncier de la Xirxange aux bois demeurant Ferme Xirxange à 57 770 Moussey et la commune.

Désignation de l'immeuble échangé

Commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU :

Références cadastrales				Echangé	Non échangé
Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ares)	Surface échangée (ares)	Surface non échangée (ares)
12	27	FONTAINE SALEE	2ha 80a 56ca	80a	2ha 00a 56ca
Totale en ares				80a	2ha 00a 56ca

**Désignation de l'immeuble reçu en échange par la
COMMUNE DE RECHICOURT-LE-CHATEAU,**

Commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU :

Références cadastrales				Echangé	Non échangé
Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ares)	Surface échangée (ares)	Surface non échangée (ares)
10	17	A LA FONTAINE LA MOTTE	2ha 57a 28ca	80a	1ha 77ca 28ca
Totale en ares				80a	1ha 77ca 28ca

La valeur de chaque lot est estimée à 4 800€ concernant le Groupement Agricole et Foncier de la Xirxange aux bois et 8 400€ pour la commune de Réchicourt le château.

La surface non échangée (2ha 00ares 56ca) sera vendue au Groupement agricole et foncier de la Xirxange au bois moyennant une soulte de 3 600€.

Comme condition expresse de l'échange, la commune et le GFA de la Xirxange aux Bois se désisteront réciproquement de l'action en répétition pouvant résulter à « leur profit de l'article 1705 du Code Civil.

Les frais d'acte notarié sont la charge de la communauté de communes Sarrebourg Moselle-Sud

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, un adjoint à signer, au nom de la commune de Réchicourt le château, l'acte notarié d'échange et d'en arrêter toutes les clauses et conditions relatifs audit acte, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DCM 2022/VI/5 Remise sur loyer de janvier 2023

Suite aux travaux de rénovation de la mairie et aux nuisances diverses qui en découlent le maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'accorder une remise sur les loyers de janvier des locataires demeurant au-dessus de la mairie.

Après délibération le conseil municipal décide une remise de 200€ sur le loyer de Mme Barthel Amandine et de 200€ sur le loyer de Mme Maujean Amélie.

DCM 2022/VI/6 Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Réchicourt-le-Château

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
01	372	LE VILLAGE	0 ha 08 a 74 ca
06	12	PRE FLORENTIN	0 ha 57 a 38 ca
06	15	PRE FLORENTIN	0 ha 33 a 67 ca
06	17	PRE FLORENTIN	0 ha 00 a 67 ca
07	15	AZE	0 ha 13 a 17 ca
09	73	NID DES CIGOGNES	0 ha 30 a 42 ca
12	66	AU ROSEAU	0 ha 07 a 99 ca
12	67	AU ROSEAU	0 ha 49 a 84 ca
		Superficie totale	2 ha 01 a 88 ca

Le Conseil municipal déclare qu'à sa connaissance lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

DCM 2022/VI/7 Adjoint technique principal de 2ème classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des emplois de la commune se présente ainsi depuis le 02 octobre 2017 :

FILIERE	GRADE	EFFECTI F (nombre)	DUREE HEBDO.
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	2	35/HEURE S
Administratif	Adjoint Administratif principal 2ème classe	1	35/HEURE S

Depuis le 01 mars 2022, suite à la démission d'un agent, il y a un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet vacant, le maire propose à l'assemblée de pallier à ce manque.

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité autorise le maire à signer tous documents permettant l'embauche d'un adjoint technique principal de 2ème classe.

DIVERS

Monsieur le maire informe l'assemblée que le projet d'investissement de Tin-Houses de Mr Fesson suit son cours.

Plus de cinq absences non justifiées, en référence à l'article L2541-10 Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24.02.1996 Mr BERGER J-B cesse d'être membre du conseil municipal.

Mme CARON Julie ne pouvant plus exercer ses fonctions de conseillère municipale, suite à son déménagement, cesse d'être membre du conseil municipal.

Suite à sa démission, Mr BURGUN Joël n'est plus membre du conseil municipal

La séance est levée à 22 heures 20

Le secrétaire de séance,

Le maire,